

**ACA asbl**Organisme de contrôle agréé
Installations électriquesMeensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

511002863

Réf: 2019112846

**RAPPORT D'UN EXAMEN DE CONFORMITE AVANT MISE EN USAGE ET/OU VISITE DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET TRES BASSE TENSION****Données générales**

Lieu du contrôle:	Rue du Sondart 19 étage 2 , 7500 TOURNAI				
Propriétaire:	SPRL IMMOBILIERE ABITA				
Client:	Immo Abita,Avenue des Cerisiers 95, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT				
Type de locaux:	Appartement	GRD:	ORES	Tarif:	Jour
Code EAN de l'installation:	541 44	N° compteur:	5370388	Index:	91848.3 kWh
Installateur:	HELLIN SPRL				
N° TVA:	0842.098.768	ou n° carte ID:	/	Émis à:	/ le /
Agent-visiteur:	Mathias Plumet				Date du contrôle: 22/11/2019

Type de contrôle

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) - Procédure interne QPRO/ELE/001	
Type de contrôle: Art. 271/271bis Contrôle périodique	Protection contre les chocs électriques par contacts indirects:
Info complémentaire: Contrôle périodique + Art. 278	Art. 86 Locaux ou emplacements domestiques
Réinspection à: /	(réseau TT - alimentation de l'installation via compteur électrique)

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3 x 400V + N	Courant nominal max:	Indéterminable	Courant nominal sécurité principale:	25,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm²	Type:	VFVB	Section:	/
Prise de terre:	Barre ou piquet de terre			Conducteur de terre:	16 mm²
Différentiel principal - In:	40 A	Sensibilité DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) principal(s) extra:	/				
Différentiel secondaire - In:	40 A	Sensibilité DI :	30 mA	Nombre de pôles:	4
Différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	17	Nombre de coffrets:	3		

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	21 Ohm	Protection contre les contacts indirects:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	0.7 MOhm	Fonctionnement différentiel - Bouton test:	En ordre	Etat du matériel électrique fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Fonctionnement différentiel - Test défaut:	En ordre	Schémas vs. réalité:	Pas en ordre
Protection contre les contacts directs:	Pas en ordre				

**Conclusion :
L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**L'installation doit de nouveau être contrôlée avant le:
1 an après date du contrôle ☒ par le même organisme (*)**NOMBRE** Schéma d'implantation: Oui
D'ANNEXES Schéma unifilaire: Oui
Plan influences externes: N/A
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur:

Visa de l'organisme de contrôleACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique (et doit – le cas échéant – être soumis au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail). En outre, toute modification intervenue dans l'installation doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante de l'installation électrique doit faire l'objet d'un examen de conformité avant la mise en usage. Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

V SCHEMAS

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AC : Il est conseillé de prévoir les liaisons équipotentielles principales pour l'installation de gaz et de l'eau.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions - Schémas et plans:

- 1.03. : Le(s) schéma(s) ne correspond(ent) pas à la réalité. (art 269)

Infractions - Installation de la prise de terre:

- 3.12. : Socles de prise de courant: le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions - Coffrets de répartition:

- 4.18. : Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dûs aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.

Infractions - Protection contre les surintensités:

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles diazed et des disjoncteurs de branchement. (art 251.01)

Infractions - Installation électrique:

- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)

Infraction - Conducteurs et code de couleur:

- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

7.20/3.12 PRISE N10

1.3 EMPLACEMENT COFFRET 2 PAS CORRECT ET MANQUE PRISE CHAMBRE 2

6.3/4.18 COFFRET 2 LOCAL COMPTEUR

7.15 ECLAIRAGE COMMUNS (REMETTRE GLOBES DE PROTECTION)

8.5 SDB